

## REGLEMENT INTERIEUR DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

### L'accès aux parcours implique l'acceptation du présent Règlement Intérieur

#### > Description de l'activité :

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au participant de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers constitués de câbles, rondins de bois, de filets, fixés solidement sur des supports naturels, arbres ou rochers, répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.

La prestation fournie comprend :

- la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle des pratiquants.
- la description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance.
- la mise en application sur parcours d'essai pour validation par un opérateur.
- la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

### VOUS EFFECTUEZ LES DIFFERENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME :

#### VOUS ETES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SECURITE

#### > Consignes de sécurité :

*Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent.*

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée, pas de sandales, cagoules, foulards ou écharpes. Les cheveux longs seront protégés et attachés de manière à ne pas pouvoir se coincer dans une poulie ou un atelier.  
Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber.

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui du parcours n'est pas autorisée.
- Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées avant la pratique de l'activité. Le suivi de ces consignes est obligatoire en toutes circonstances.
- Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable, physiquement ou moralement, d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à faire le parcours.
- La signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée; les plates-formes et les ateliers ne devront pas être surchargés (2 personnes maxi par plates-formes).
- L'auto assurance permanent est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
- Rester toujours attaché avec au moins une des deux longues de sécurité sur la ligne de vie.
- Manipuler une seule longe à la fois, quand on change de ligne de vie.
- 1 seule personne par atelier.
- Le port du casque est obligatoire sur tous les parcours.
- Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur en dehors des échappatoires aménagés.
- En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

#### > Réservation

##### Réservation obligatoire.

Une réservation est valable pour l'heure dite ; pour raison d'effectifs limités pour les groupes en vélo, un retard entraîne un départ à la demi heure suivante à pieds.

Pour des impératifs de sécurité une réservation peut être annulée jusqu'au dernier moment sans ouvrir droit à quelques dédommagement que ce soit.

#### > Conditions d'accès aux parcours, limites et restrictions :

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.

Les parcours sont accessibles aux personnes de plus de 8 ans (une pièce d'identité peut être demandée) et mesurant au minimum 1m30.

Tout enfant de moins de 9ans doit rester en permanence sous la surveillance d'un adulte superviseur.

Le poids maximum autorisé pour les participants est de 120 kg.

#### **Taille des participants**

- Parcours vert « Yakamonter » à partir de 1.30m
- Parcours rouge « Tozrapa » à partir de 1.40m
- Parcours violet « Tuframoinmalin » à partir de 1.45m
- Parcours noir « Teouf » à partir de 1.50m (mineur de moins de 16 ans accompagné d'un majeur ; 1 majeur pour 2 maximum) et interdit aux personnes seules.

#### **Accès aux parcours**

Une distance de 2.5 km sépare les parcours du point d'accueil. Cette distance s'effectue à vélo (sauf groupes et collectivités \*) ou à pied, à travers une zone verte réglementée, interdite à la circulation. Les groupes à vélo sont conduits sous la responsabilité d'un moniteur, à l'aller comme au retour. Nous vous demandons expressément de respecter les consignes des moniteurs.

- Rouler derrière le moniteur.
- Rouler à vitesse réduite.
- Prendre garde aux piétons présents sur la piste.
- Port du casque obligatoire pour les enfants de moins de 14 ans.
- Pas de course, de sortie de chemin, de cabrages ou de dérapages.



Le non-respect des consignes peut entraîner l'exclusion définitive de l'activité.

\*Groupes et collectivités : à partir de 7 enfants et/ou adolescents, pour des raisons de sécurité, tous les groupes de centres de vacances, de centres aérés, d'associations, de mairies, etc ... feront le déplacement à pied.

**Pour accéder aux activités, il faut impérativement:**

- Avoir acquitté un droit d'accès
- Avoir suivi les explications de début de séance et avoir passé le test de vérification avec succès.
- Etre en bonne santé, et n'être affecté d'aucun trouble physique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités
- Etre âgé de 8 ans et plus.
- Pour les moins de 14 ans : Les parents, ou majeur responsable, doivent être présents sur le site de l'activité (pratiquant ou non).  
Entre 14 et 16 ans : Les parents, ou majeur responsable, sont prescripteurs de l'activité, c'est-à-dire qu'ils payent à la caisse et ont connaissance des activités que leurs enfants vont pratiquer.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

> **Assurances**

« Canyon Forest » exploitant du parcours aventures est titulaire d'une assurance de responsabilité civile, souscrit auprès de la MMA, police n° 113.903.073 exploitant qui garantit tout pratiquant qui serait victime d'un accident dont Canyon Forest serait responsable.

Enfin chaque pratiquant doit s'assurer qu'il est bien titulaire pour lui, et éventuellement pour son conjoint et ses enfants, d'une assurance en responsabilité civile. Il est également fortement conseillé à chaque pratiquant de posséder une assurance individuelle accident.

> **Qualification du personnel :**

Tous les personnels opérateurs ou intervenants sur les parcours ont suivi la formation requise et sont titulaires des qualifications réglementaires.

> **Identification ou repérage du personnel :**

En cas de besoin, tous les personnels sont aisément repérables :

En été : Polo jaune avec inscription « 4 Parcs nature »

Hors saison : veste rouge avec inscription « 4 Parcs nature ».

> **Conditions météo**

En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent, ...), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

> **Remboursements**

Un parcours commencé et arrêté de part la volonté du client ne peut être remboursé.

En cas d'évacuation pour cause de mauvais temps, un parcours non effectué totalement fera l'objet d'un avoir pour un autre jour au choix.

> **Comportement dans l'enceinte du parc**

Avant de commencer, vous êtes invité(e) à consulter le plan d'organisation de sécurité et de secours (identification des personnes responsables, numéros de téléphone d'urgence, cheminements à respecter....).

Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile pendant les activités.

**Les piétons et autres visiteurs :**

Ils sont autorisés à circuler dans le parc seulement s'ils sont en possession d'un billet à retirer à l'accueil.

- Les balisages et les cheminements au sol doivent être respectés
- Il est strictement interdit de franchir la matérialisation des cheminements au sol
- Il est interdit de courir dans les allées
- L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !)
- Il est interdit de fumer en dehors des zones « fumeurs » et de faire du feu

**La direction se réserve le droit**

D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes, ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres, ainsi que vis-à-vis des installations ou de l'environnement.

**LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITÉ  
EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ  
OU DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

**La Direction**

